



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté municipal portant réglementation de la collecte de déchets sur la commune de Montalet-le-Bois

#### OBJET

Le Maire de la Commune de Montalet-le-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-9, R 631-1, R 632-1 et R 635-8,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu le Code la Voirie Routière notamment le code L 116-2 et R 116-2,

Vu le règlement sanitaire Départemental

Considérant que la Commune de Montalet-le-Bois a délégué la compétence " élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés",

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal afin de préserver la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique,

Considérant que certaines poubelles ou sacs d'ordures sont entreposés sur les trottoirs en dehors des jours d'enlèvement,

#### ARRETE

**Article 1er:** Le dépôt des poubelles à ordures ménagères est autorisé uniquement les veilles des collectes après 20 heures. Les poubelles collectées doivent être retirées du trottoir après chaque ramassage avant 20 heures.

**Article 2:** Les sacs poubelles devront être entreposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

**Article 3:** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 4:** Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Limay et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent Arrêté Municipal:

M. Le commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,

Fait à Montalet-le-Bois  
Le 25/01/2022  
Le Maire, Maël WOTIN

